



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le **vingt cinq juin à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la
Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION Bernard,
M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,
Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, M. TIXIER Thierry, Mme
LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric, M. DESPLANCHES Jean-Pierre,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AKRICH Christophe, Mme COLLIGNON Françoise, M.
ROMBI Jean-François. Mme JOLY Elisabeth

Pouvoirs : M. AKRICH donne pouvoir à M. BASSE Cédric, Mme COLLIGNON
donne pouvoir à M. CAUBET, M. ROMBI Jean-François donne pouvoir à M.
CHAMPION, Mme JOLY donne pouvoir à M. TIXIER ;

Secrétaire de séance : M. Cédric BASSE.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	11	15

Date de la convocation
15 juin 2015

Date d'affichage
15 juin 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. CAUTION DE LA COMMUNE POUR UN COMMERCE DE PROXIMITE
2. SYNDICAT DE MUSIQUE : RECHERCHE DE LOCAL
3. ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE A LA CHAPELLE LA REINE
4. CONVENTION D'ADHESION A TIPIREGIE (Paiement par carte bancaire)
5. AVENANT A LA REGIE DE RECETTES CANTINE-GARDERIE
6. ORDURES MENAGERES : FACTURATION AUX USAGERS
7. DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE
8. GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION DE TARIF
9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
10. QUESTIONS DIVERSES

1 – Garantie d'emprunt de la commune pour un commerce de proximité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau propriétaire du bar-tabac de la commune a importants pour rénover ce fonds de commerce. Il a également le projet de créer un dépôt de pain ainsi qu'une annexe épicerie.

Ce commerçant se trouve confronter à un refus de la banque pour un prêt d'un montant de 40.000 euros.

Compte tenu de la nécessiter de maintenir le commerce de proximité, Monsieur le maire propose que la commune accorde sa garantie pour un emprunt souscrit à la banque par M. BATICLE. La quotité d'emprunt est fixée à 50% en application de l'article D 1511-35 du CGCT ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, ACCEPTE de garantir l'emprunt de ce commerçant à hauteur de 50%, soit 20.000 euros.

2 – Syndicat de Musique : recherche de local

Mme VERRECHIA, déléguée au Syndicat de musique des deux Vallées expose :

L'objectif est de trouver un local d'environ 700 m² dédié au Conservatoire qui regroupe actuellement 15 communes du Sud Essonne et Sud Seine et Marne. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition ou la rénovation d'un bâtiment pour un montant d'un million d'euros. Deux projets ont été retenus par le Syndicat :

- 1) un terrain en ZAC de Milly La Forêt (2.347 m²)
- 2) un terrain en ZAC de Maisse (3.000 m²)

Dans les 2 cas, le projet retenu par le Conseil Syndical devra être financé par un prêt de 1.000.000 € au taux de 5% pour une durée de 30 ans.

L'augmentation de la participation pour la commune du Vaudoué sera de 2.238,66 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité valide ce projet.

3 – Adoption d'une motion pour le maintien de la trésorerie de La chapelle La Reine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique d'adaptation des structures de son réseau, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de Seine et Marne prévoit, au 1^{er} janvier 2016, la fermeture de la Trésorerie de La Chapelle La Reine, afin de mettre en cohérence le réseau avec l'évolution du territoire.

Dans ce contexte, les opérations ayant trait au recouvrement de l'impôt seront transférées au SIP de Fontainebleau-Avon.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de voter une motion pour le maintien de la Trésorerie à La Chapelle La Reine :

- Le service public de proximité en milieu rural doit être maintenu.
- La mission de conseil budgétaire exercée par le Comptable du Trésor auprès des communes rurales doit être préservée.

4 – Convention d'adhésion à TIPI REGIE

Monsieur LAGARDE présente le projet de paiement en ligne :

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir payer leurs factures sur Internet. La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

L'Interface TIPI-logiciel comptable des régies sera réalisée par le prestataire de la commune.

Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur devra être ouvert au Trésor Public.

Sont concernées par ce dispositif : La régie « Restauration scolaire-garderie » et la régie « Animation-manifestation »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ACCEPTE la signature des conventions d'adhésion à TIPI.

5 – Avenant à la régie de recettes Restaurant scolaire-Garderie

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes Restaurant scolaire-Garderie a été instituée le 14 septembre 2012.

Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire et par télépaiement (Internet). Cette facilité va être étendue au règlement des factures sur le site Internet. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu la délibération du 14/09/2012 instituant la régie de recettes,

Vu la délibération du 25/06/2015 relative au paiement par carte bancaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

Article 1 - La régie de recettes Restaurant scolaire – Garderie périscolaire est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- par chèques
- **par télépaiement**

Article 3 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie.

5 bis – Avenant à la régie de recettes Animation-manifestation

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes Animation/Manifestation a été instituée le 05 septembre 2008. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire et par télépaiement (Internet). Cette facilité va être étendue au règlement des factures sur le site Internet. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu la délibération du 05 septembre 2008 instituant la régie de recettes,

Vu la délibération du 25/06/2015 relative au paiement par carte bancaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

Article 1 - La régie de recettes Animation/Manifestation est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces

- par chèques

- **par télépaiement**

Article 3 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie.

6 – Ordures ménagères : Facturation aux usagers

Dans le cadre de la Teom incitative, tous les usagers doivent être dotés d'un bac à ordures ménagères et à emballages.

Au cas où cela ne serait pas possible (pas de place pour stocker les conteneurs ou le camion de ramassage ne peut pas collecter en porte à porte), il est proposé aux usagers de déposer leurs déchets dans des bornes d'apport volontaire munies d'un badge.

Ce dispositif concerne les chemins de la Crotte aux Loups, du Nid Corbin, de la Montagne Blanche, de Fourches.

Les bacs cadencés y seront installés. Une clé sera remise aux usagers.

La commune paiera la taxe incitative au taux fixé par le Syndicat et récupérera cette somme auprès des usagers par émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE, approuve ce dispositif.

7 – Dénomination du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire informe des propositions du Conseil d'Ecole pour l'attribution d'un nom au Groupe scolaire :

- Ecole de la source ou Ecole du val d'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer l'Ecole : « Ecole de la source »

8 – Garderie périscolaire : Modification de tarif

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le tarif unique de 3€ de l'heure n'a pas été modifié.

Monsieur le maire propose de le fixer à 3,10 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce tarif.

9 – Décision modificative budgétaire

Sans Objet

10 – Questions diverses

Monsieur TIXIER évoque le rattachement de la commune dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) soit à Milly la Forêt ou Fontainebleau. Monsieur le Maire précise que cette loi est toujours en discussion.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h45*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**